

MODIFICATION N° 2

FORMULAIRE

Réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme pour un Plan Local d'Urbanisme



Demande d'avis confirmée à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de LES BELLEVILLE (73)
SIRET/SIREN
SIREN 200 084 606 SIRET 200 084 606 00017
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de LES BELLEVILLE 1 place des Belleville Saint-Martin de Belleville 73 440 LES BELLEVILLE Tel : 04 79 08 96 28
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Madame Donatienne THOMAS
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
M. Ange FOUILHE CHAMONTIN, Les Belleville // Chef de projet aménagement et développement urbanisme.amenagement@lesbellesville.fr // 06 44 18 67 40 Mme Carine ALLARD, ATELIER 2 Urbanistes et Architectes // Chargée de la modification du PLU urbanistes@atelier-2.fr // 06 61 94 30 98

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville (commune historique de la commune nouvelle de LES BELLEVILLE).
2.2 Intitulé du document
Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2020. Modification de droit commun n°1 approuvée le 16 décembre 2024 Révisions allégées n°1, 2 et 3 approuvées le 16 décembre 2024. Modification simplifiée n°1 approuvée le 15 décembre 2025 Document d'urbanisme consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme.
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune déléguée de Saint-Martin de Belleville (commune historique de la commune nouvelle de LES BELLEVILLE)
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Seule la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville de la commune nouvelle de Les Belleville est concernée par la procédure de Modification Simplifiée.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 PCAET de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (en cours) Charte du parc naturel de la Vanoise approuvée le 27 avril 2015

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Avis rendu le 13.09.2019
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
/
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
L'évaluation environnementale a été actualisée dans la cadre de la modification de droit commun n°1 et des révisions allégées n°1, 2 et 3 approuvées le 16 décembre 2024. Sur ces trois procédures, l'autorité environnementale a rendu un avis délibéré le 16 juillet 2024.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
-
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☒ Non

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification n°2
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d’après le dernier recensement de la population (données INSEE)
Population municipale : 3498 habitants en 2023 d’après les données de l’INSEE consulté en juillet 2026. <i>Ce recensement correspond à la commune nouvelle de Les Belleville issue de la fusion des communes de Saint-Martin de Belleville, Saint-Jean de Belleville et Villarlurin.</i>

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	16 409 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	230 ha	1,4 %	Inchangée	Inchangé
zones 1 AU	8,9 ha	0,05%	Inchangée	Inchangé
zones 2 AU	-	-	-	-
zones A	1435 ha	8,7%	Inchangée	Inchangé
zones N	14735 ha	89,8%	Inchangée	Inchangé

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

AXE 1. PRÉVOIR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER

3. Prévoir le développement des stations prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante

La commune compte encore quelques grands parkings aériens, très consommateurs d'espaces et d'une gestion difficile en hiver en raison des contraintes de déneigement.

Le développement de l'urbanisation des stations de Val Thorens et des Menuires s'effectuera prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine existante ; par exemple : espaces interstitiels, parkings (restaurés en souterrain : ex. Entrée de Val-Thorens), extensions ou reconstructions d'immeubles existants... afin de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels.

AXE 4. MAINTENIR UNE DEMOGRAPHIQUE EQUILBRÉE ET APPORTER DES REPONSES AUX BESOINS DIVERSIFIÉS D'HABITAT PERMANENT ET SAISONNIER

1. Continuer à développer une offre pérenne de logements permanents accessibles

[...] Afin de respecter les objectifs de modération de consommation de l'espace, la commune prévoit une densité d'environ 30 logements par hectare, soit environ 15 hectares mobilisables ce qui correspondant à 85% des 18 hectares alloués par le SCoT.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La commune de Les Belleville souhaite engager une nouvelle procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville, et a ainsi prescrit par délibération en date du 23 février 2026, la Modification n°2 du document d'urbanisme. Les modifications nécessaires portent notamment sur les points suivants :

- Inscrire un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) pour permettre le projet « Sport dans la ville » ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
- Intégrer l'article 12 des dispositions générales du règlement écrit dans l'ensemble des zones pour en faciliter sa compréhension ;
- Adapter la règle de hauteur des bâtiments dans la zone USValT afin que le terrain naturel soit pris en compte à chaque niveau de la construction ;
- Revoir les règles concernant l'aspect extérieur des constructions ;
- Revoir la règle concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en retravaillant les notions de « voie circulée » et « limite du domaine public » ;
- Intégrer les mesures dérogatoire en cas d'isolation par l'extérieur pour permettre l'utilisation de matériaux biosourcés.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La procédure a notamment pour objectif de modifier le règlement graphique et d'inscrire dans un zonage spécifique (STECAL « Nsport ») le site de projet devant accueillir le projet d'hébergement de l'association « Sport dans la ville ».

Annexe II

Ce nouveau STECAL représente une superficie de 10 471 m². Le site de projet se situe rue des Marmottes sur la station des Ménuires. Le projet « Sport dans la ville » doit être vu comme une école d'insertion autour du sport. Par conséquent, il est important que celui-ci se développe autour des infrastructures sportives de la commune. Au cœur de la station des Ménuires, le site de Préyerand, de propriété communale et situé sur un délaissé du terrain de football est apparu comme un foncier idéal pour accueillir le projet. Le secteur permet un accès direct aux pistes de ski en hiver et aux pistes de VTT en été. Parallèlement, la proximité directe avec le ski club permet d'envisager de multiples collaborations (pratiques sportives, formations, découverte de la montagne, ...)

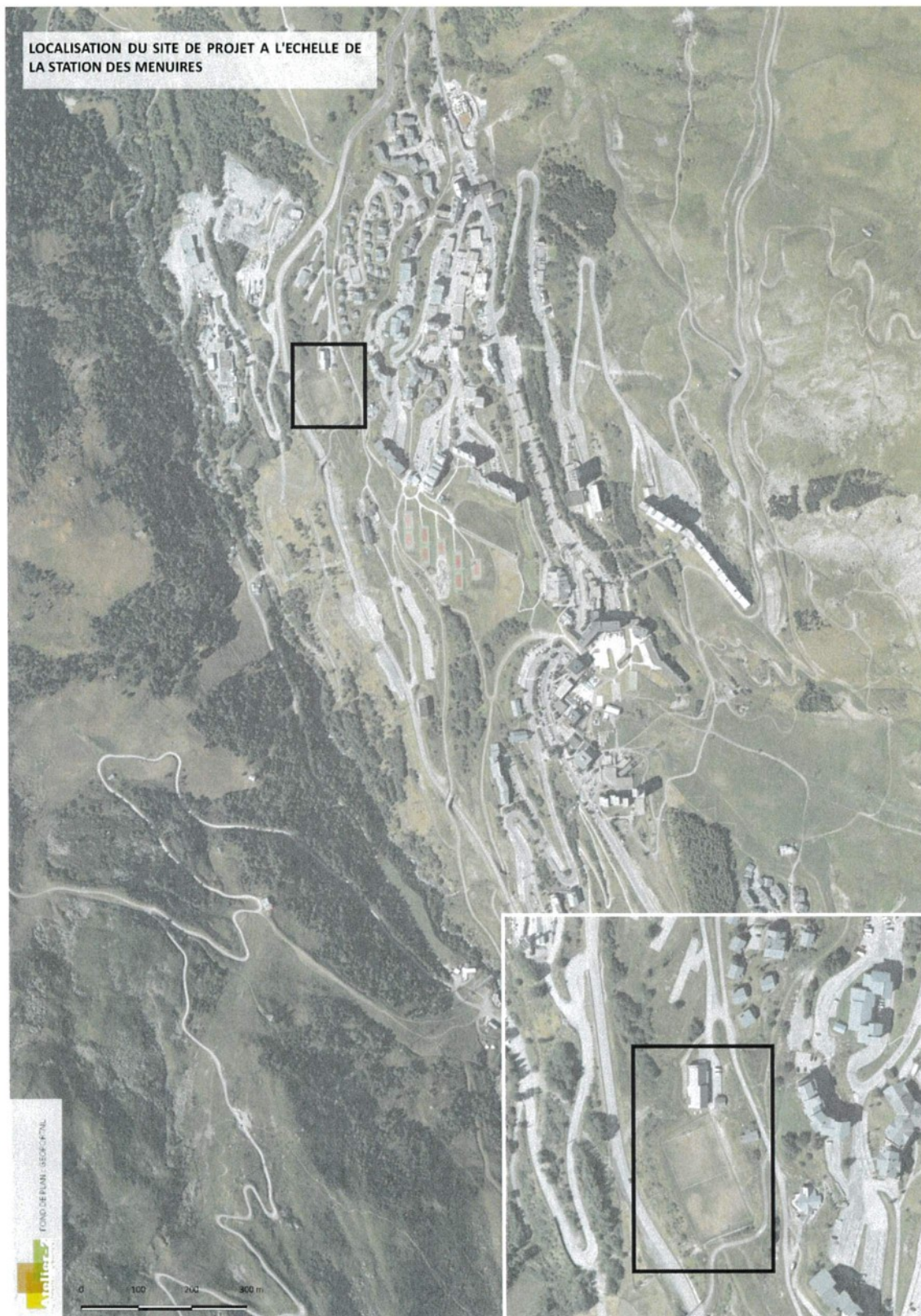






Photo 1. Vue sur le site terrain de football et la grange depuis l'entrée du site

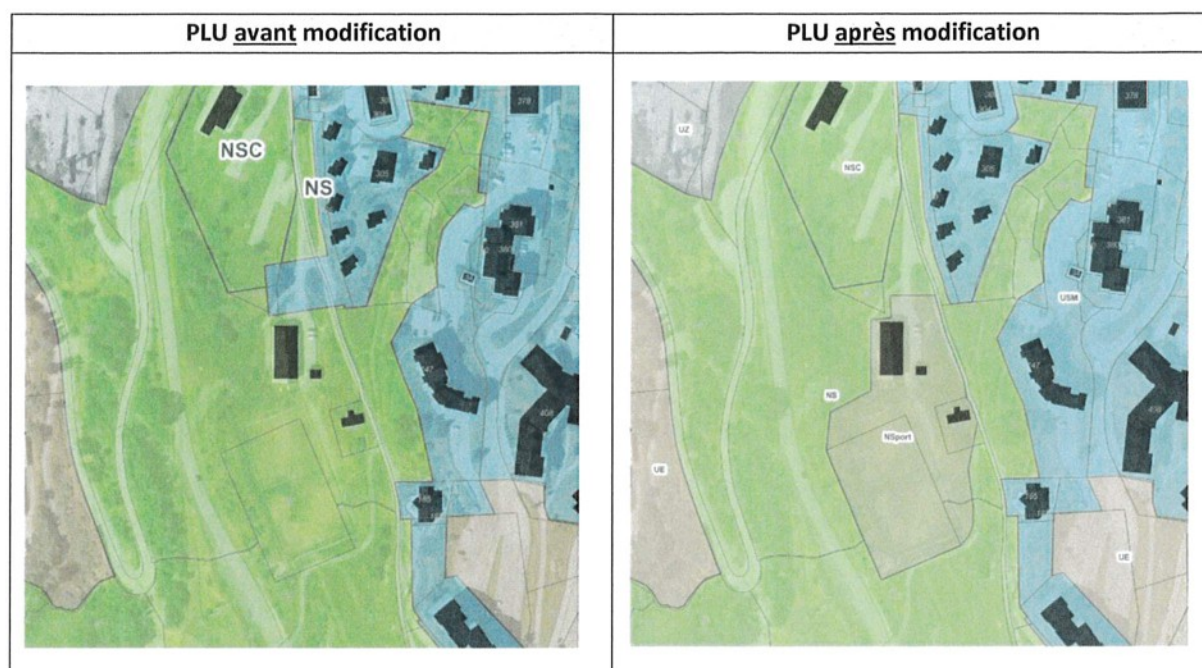


Photo 2. Vue sur le terrain de football

Photo 3. Vue sur le ski club



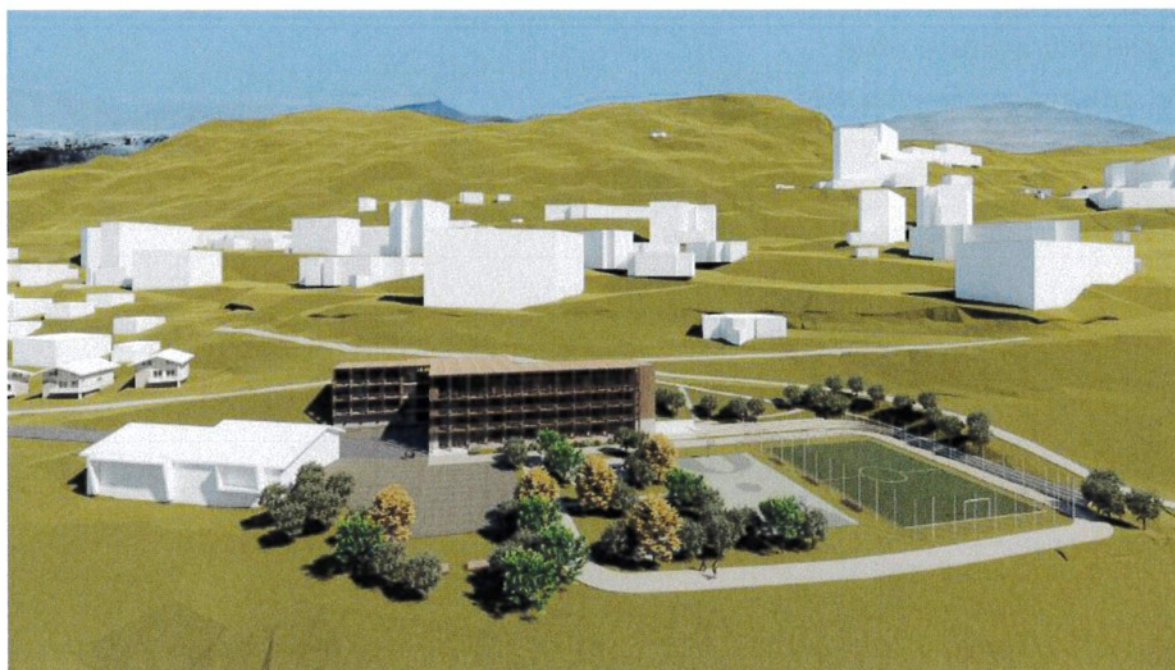
Photo 4. Vue sur le site d'implantation du futur bâtiment



VUE AERIENNE



Source : Nunc Architectes



VUE LOINTAINE

Source : Nunc Architectes

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Les modifications du document d'urbanisme souhaitées par la collectivité concernant principalement le règlement écrit et apparaissent avant tout comme des ajustements nécessaires pour faciliter son application, sa compréhension et son instruction. Elles n'ont ainsi pas d'incidence sur les thématiques considérées suivantes : les milieux naturels et la biodiversité, la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, les zones humides, l'eau potable, la gestion des eaux pluviales, l'assainissement, le paysage et le patrimoine bâti, les sols pollués et les déchets, les risques et les nuisances, l'air, l'énergie et le climat.

En ce qui concerne spécifiquement l'inscription du STECAL « NSPORT » pour permettre le projet « SPORT DANS LA VILLE », cette évolution n'a pas d'incidences notables sur l'ensemble des thématiques environnementales et ne nécessite donc pas en ce sens la réalisation d'une évaluation environnementale.

CF voir AUTO EVALUATION.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
-
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
L'un des objet de la modification a pour objectif d'inscrire un STECAL « Nsport » sur un délaissé aujourd'hui inscrit en zone NS : zone naturelle correspondant à l'emprise du domaine skiable et pouvant être aménagée en vue de la pratique du ski. Ce nouveau STECAL représente une superficie de 9491 m² sur la station des Ménuires.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
-

Annexe II

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
-
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
-
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les effets
-

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	La commune est concernée en intégralité par la loi Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Aucun site NATURA 2000 n'est présent sur le territoire communal. En revanche, deux sites, tout d'eux repérés au titre des deux directives (oiseau et habitat sont frontaliers à Saint-Martin de Belleville. Il s'agit de : - Massif de la Vanoise : > La Vanoise : zone de protection spéciale FR8210032 > Massif de la Vanoise : site d'importance communautaire FR8201783 - Perron des Encombres > Perron des Encombres : zone de protection spéciale FR8212006 > Perron des Encombres : site d'importance communautaire FR 8201782
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Saint-Martin de Belleville n'est pas concernée par le cœur du Parc National de la Vanoise, mais se situe en totalité dans son aire d'adhésion créée en 1963.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L.332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Aucune réserve naturelle nationale n'est présente sur la commune. Il convient de noter que la réserve Plan de Tueda (Identifiant : FR3600100), d'une surface de 1112.705ha sur la commune des Allues, s'arrête à la frontière Est de la commune au niveau de la Pointe du Borgne à 3100 mètres.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	La commune abrite un patrimoine bâti remarquable qui se traduit par la présence d'un site inscrit (Sanctuaire Notre-Dame-de-la-Vie), et deux sites classés (Chapelle Notre-Dame de la Vie et le Village de Saint-Martin et Villarencel) et de nombreux espaces pittoresques ou monuments historiques (clocher de Saint Marcel, église de Saint-Martin de Belleville, hameau de Béranger...) préservant ainsi l'authenticité de certains hameaux.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le PPRn de la commune de Saint-Martin de Belleville a été approuvé par le préfet de la Savoie le 10 janvier 2020.

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	La commune compte sur son territoire 7 Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE), trois sont des installations liées à la neige de culture (régie de la vallée des Belleville), deux autres sont liées aux stockages de produits explosifs (régie municipale du service des pistes) et la dernière concerne la déchetterie des Ménuires en déclaration.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	La commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville est impactée par des anciens travaux miniers de deux concessions minières se trouvant précédemment sur le territoire. Il s'agit de : - la concession minière d'anthracite dites « Bruyères », renoncée en 1960 ; - la concession minière d'anthracite dite « Serachaux », renoncée en 2000. La commune n'est pas concernée par des SUP au titre de ces anciennes concessions minières.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	La Chapelle de Notre-Dame de la Vie et la Croix de fer forgé (site classé) à génère un périmètre de protection de 500 mètres.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	401 zones humides, dont 392 font plus de 1000 m ² , représentant une surface de 601 hectares, soit 3,7% du territoire (12 sites dépassent les 10 hectares) sont identifiés sur le territoire de la commune déléguée. Parmi ces zones humides, 2 font l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope : • la Tourbière du plan d'eau aux Menuires ; • la Moutière à Val Thorens.

Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐ Dans le secteur de Saint Martin de Belleville, plusieurs enjeux sont identifiés par la trame verte et bleue à l'échelle régionale : • Maintien et/ou restauration des continuités écologiques d'altitude, • Maintien et/ou restauration de la continuité tant longitudinale que latérale des cours d'eau, • Maintien et/ou restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles, • Maintien et/ou restauration des continuités écologiques transfrontalières, • Maintien et/ou restauration des continuités écologiques d'altitude au sein des grands domaines skiables des Alpes. A l'échelle plus locale, une bonne partie du territoire communal est cartographié en tant que réservoir de biodiversité dont l'objectif est de préserver ou remettre en état. Sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville, sont identifiés comme « réservoirs de biodiversité » : • Le Parc National de la Vanoise • La Vallée des encombres • Le Vallon du Lou • Le Dos de crêt Volant et Montagne de Cherfrerie • Lacs et tourbière de Praz Pétaux • Lacs et tourbières du Plan des Teppes Noires • Tourbière des Allemands • Les « sites de reproduction potentiels du Tetras-Lyre » En complément des corridors écologiques, les espaces terrestres à perméabilité, constitués par une nature dite « ordinaire » sont également bien représentés sur le territoire : • Espaces de perméabilité moyenne, qui occupent la partie Est de la Vallée des Belleville • Espaces à perméabilité forte, retrouvés au nord de la commune sur : - o la frange Est du Torrent des encombres en amont de la confluence avec le Doron de Belleville. - o Dans la zone abritant les hameaux du Villards, Villarabout et le Roux,
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐ La commune est concernée par 2 ZNIEFF de type II : - Znieff de type 2 n° 820031327 « Massif de la Vanoise » - Znieff de type 2 n° 820031295 « Massif du Perron des Encombres » La commune est concernée par 8 ZNIEFF de type I :

Annexe II

			Znieff de type 1 n° 820031321 « Vallée des encombres » ; - Znieff de type 1 n° 820031328 « Vallon du Lou » ; - Znieff de type 1 n° 820031527 « Tourbière des allamands » ; - Znieff de type 1 n° 820031262 « Lac et tourbières du plane et des teppes noires » ; - Znieff de type 1 n° 820031273 « Lacs et tourbières de praz pétaux » ; - Znieff de type 1 n° 820031524 « Tourbière de praz coutin » ; - Znieff de type 1 n° 820031525 « Tourbière de Villarabout » ; - Znieff de type 1 n° 820031271 « Dos de crêt voland, montagne de cherferie »
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☒	☐	La commune de Saint-Martin-de-Belleville présente sur son territoire deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope situés au niveau des stations, dans la partie sud du territoire : - L'APPB n°98 du 7 juillet 2003 inclut la tourbière du "Plan de l'Eau" (n°73PNV0470) ; - L'APPB n°100 du 5 mars 2010 de la Moûtère inclut les zones humides n°73PNV516, 519 et 523 pour partie et les zones humides n°73PNV518, 524, 525 dans leur intégralité.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L.631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L.113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L.141-1 du code forestier	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☐ Oui ☒ Non			
Si oui, précisez :			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives	
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées	
Juillet 2026	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
CDPENAF	
7.3 Procédure de participation du public envisagée	
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non	
- participation du public par voie électronique ☒ Oui ☐ Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non	
Si oui, préciser lesquelles	
-	
- autre, préciser les modalités	
-	

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
-		

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Les Belleville	le,	29/07 2026
Nom	Fauilhé - Chamartin	Prénom	Ange
Qualité	Chef de projet aménagement et développement		

Signature

